



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°11

Paris, le 15 janvier 2016

Le Directeur Général

à

Monsieur le Préfet de l'HERAULT
Délégué Territorial de l'ANRU
181, place Ernest Granier
CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDX 02

J'ai le plaisir de vous confirmer qu'à la suite de votre proposition, j'ai désigné Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de «Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine» dans votre département. .

Je vous transmets à cet effet ma décision de nomination que je vous saurai gré de bien vouloir notifier à l'intéressé et de publier au recueil des actes administratifs de votre ressort préfectoral.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez déléguer certaines de vos compétences à votre délégué territorial adjoint, je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir copie de la délégation de signature ou de pouvoir dont il bénéficie.

S'agissant enfin des modalités pratiques d'échanges d'informations, elles sont organisées autour de procédures dématérialisées et d'outils partagés.

Dans la perspective de faciliter ces échanges via un site de travail collaboratif il serait utile que vous me communiquiez l'ensemble des adresses Email de vos collaborateurs aux différents niveaux de l'instruction ou de la décision.



Nicolas GRIVEL

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'HERAULT

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'HERAULT.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Mathieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'HERAULT.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016


Nicolas GRIVEL